

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D5
au territoire des communes de CROISILLES et ECOUST-SAINT-MEIN
TRAVAUX
réalisation d'enduits superficiels
Section hors agglomération
du 06 juin 2023 au 16 juin 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 18/04/2023, par laquelle le SM3R et le CER de Croisilles, fait connaître le déroulement des travaux de réalisation d'enduits superficiels, du 06 juin 2023 au 16 juin 2023 pour une durée d'une journée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réalisation d'enduits superficiels, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D5 du PR 12+1077 au PR 14+548, hors agglomération, du 06 juin 2023 au 16 juin 2023 pour une durée d'une journée, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de MORY, ECOUST SAINT MEIN, CROISILLES et SAINT LEGER,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D5 du PR 12+1077 au PR 14+548, hors agglomération, sur le territoire des communes de CROISILLES et ECOUST-SAINT-MEIN, du 06 juin 2023 au 16 juin 2023 pour une durée d'une journée, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 956, 10E4, 36E2 et 9 au territoire des communes de ECOUST SAINT MEIN, MORY, SAINT LEGER et CROISILLES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

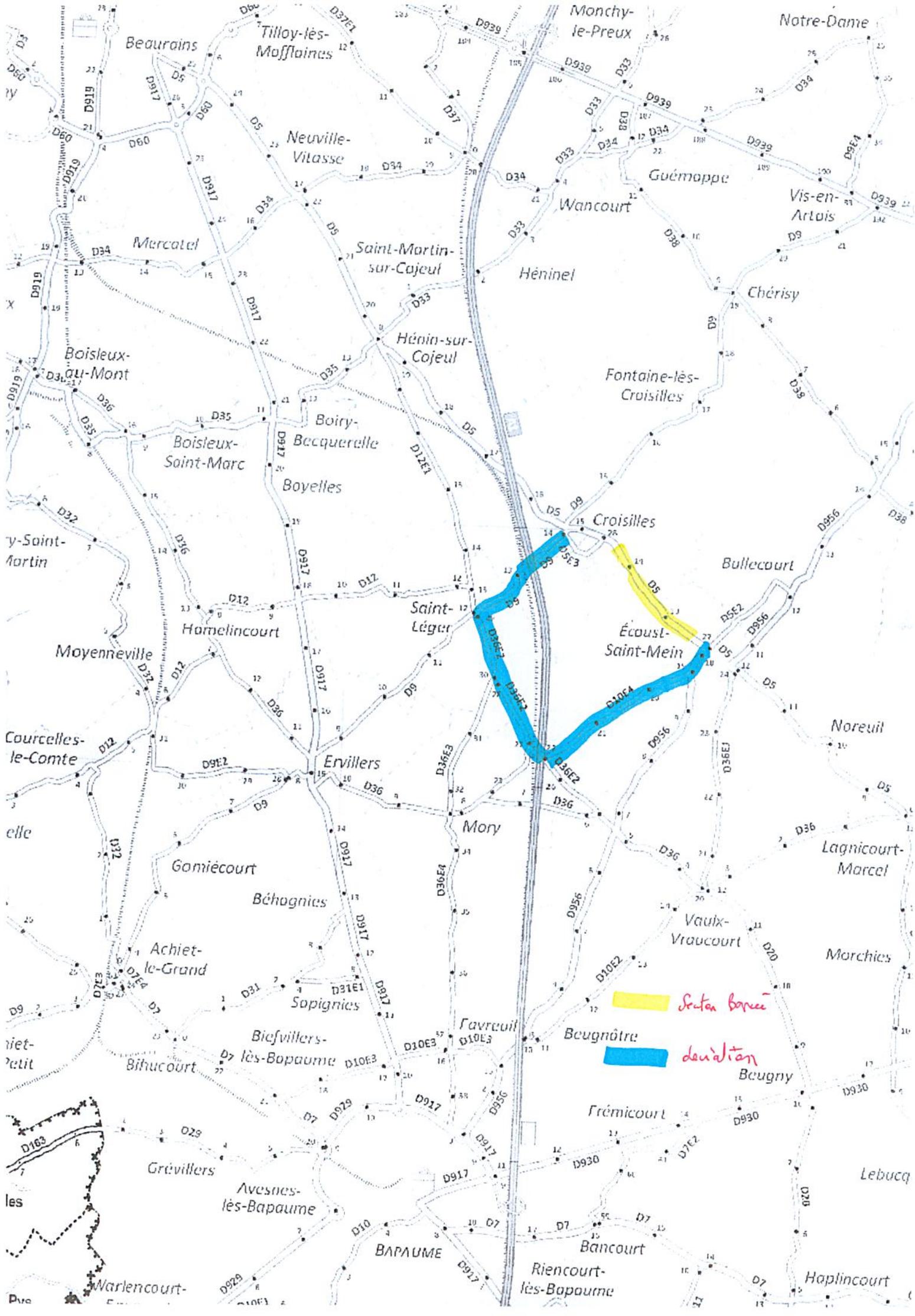
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....01 juin 2023

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**



Laurent REGNIER



Sutan Borne

deviation